

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à un conflit de cohabitation patrimoine naturel – activités humaines	
Numéro d'identification unique du dossier :	25561727
Dénomination du projet :	Rénovation thermique d'un bâtiment
Préfet(s) compétent(s) :	Corrèze (19)
Commune(s) :	Saint-Germain-les-Vergnes
Bénéficiaire(s) :	SCI AUNIMONS
Date de transmission du dossier au CSRPN :	08/08/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Conformément à l'article R411-23 du code de l'Environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, l'expert délégué du CSRPN N-A a étudié la requête de la DREAL entraînant la destruction d'une dizaine de nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>).</p> <p>Analyse et remarques sur la demande</p> <p>La demande de dérogation concerne un bâtiment en cours de rénovation et de restructuration, sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ; elle est effectuée sous le régime de demande simplifiée ce qui justifie de l'absence de CERFA et d'un dossier réduit à quelques pages mais de qualité, résumant une visite de terrain de la LPO et des préconisations afférentes.</p> <p>Ce partenariat technique avec une association naturaliste agréée est un gage de sérieux et de qualité dans l'application de la doctrine ERC.</p> <p>Les mesures sont classiques et proportionnées à l'impact : évitement (phasage des travaux en période automnale et hivernale, c'est-à-dire hors période sensible), accompagnement (pose d'au moins dix nichoirs doubles artificiels (ratio de 2/1) et suivi (sur 3 ans).</p> <p>La LPO soulignant l'importance de la disponibilité en boue pour les hirondelles en début de printemps ; il est recommandé, en cas d'hiver sec, d'anticiper la mise en place d'un dispositif permettant un possible accès à ce matériau (mise en place de bacs à boue, creusement d'une petite dépression périodiquement alimentée par une tonne à eau...).</p>

Conclusion :
L'expert délégué du CSRPN émet, un avis favorable à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitat d'espèce protégée au niveau national.

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
Avis :	
Favorable :	x
Avec recommandation	x
Fait, le :	9 août 2025
Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué 	